



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-107

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2018-05-25-010 - 2018 Arrêté conjoint portant autorisation création d'une plateforme de répit portée par l'accueil de jour APAS 82 à Castelsarrasin (3 pages) Page 8
- R76-2018-07-09-002 - 2018 Arrêté portant modification autorisation IME de LEZATsur LEZE par extension non importante de capacité (4 pages) Page 12
- R76-2018-07-06-001 - Avis d'appel à Projets Médico-Social N°ARS Occitanie - CD 09 2018-01 (24 pages) Page 17

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2018-06-11-005 - ARRETE ARS Occitanie N° 2018-2188 modifiant la composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie (2 pages) Page 42
- R76-2018-07-06-002 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2456 modifiant l'arrêté N°2017-2318 : Révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'Offre de Soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité (10 pages) Page 45

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2018-06-21-008 - Arrêté modificatif à l'arrêté de composition du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opération du PREFMS CHU de Toulouse - 2017/2018 (2 pages) Page 56
- R76-2018-06-21-007 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du PREFMS CHU de Toulouse 2017-2018 (2 pages) Page 59
- R76-2018-07-03-013 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Cassaing à Mirande (32) (3 pages) Page 62
- R76-2018-06-19-003 - Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie minière d'Albi (2 pages) Page 66

DDT

- R76-2018-02-05-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU MARQUISAT sous le numéro 32180200 (1 page) Page 69
- R76-2018-02-05-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LACOSTE Franck sous le numéro 32180220 (1 page) Page 71
- R76-2018-02-05-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ABADIE sous le numéro 32180210 (1 page) Page 73
- R76-2018-01-29-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOAT Alexandre sous le numéro 32180160 (1 page) Page 75
- R76-2018-02-19-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BENVENUTO Gilles sous le numéro 32180240 (1 page) Page 77
- R76-2018-02-19-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BENVENUTO Gilles sous le numéro 32180250 (1 page) Page 79

R76-2018-02-05-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DARIO Stéphane sous le numéro 32180170 (1 page)	Page 81
R76-2018-02-05-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BARBE Aurélie sous le numéro 32180180 (1 page)	Page 83
R76-2018-02-12-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LES GASCONS DANS LE PRE sous le numéro 32180230 (1 page)	Page 85
DDT12	
R76-2017-05-30-070 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BARRE Christiane (1 page)	Page 87
R76-2017-05-30-068 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter AGUERA Elisabeth (1 page)	Page 89
R76-2017-05-30-069 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BARDOU Dominique (1 page)	Page 91
R76-2017-04-28-015 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BARRAILLE Gilles (1 page)	Page 93
R76-2017-05-30-071 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BARTHE Frédéric (1 page)	Page 95
R76-2017-05-30-072 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BENEZECH Viviane (1 page)	Page 97
R76-2017-05-30-073 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BROUZES Nathalie (1 page)	Page 99
R76-2017-05-30-074 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CABOT Edwige (1 page)	Page 101
R76-2017-05-30-075 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CALVIAC Pierre (1 page)	Page 103
R76-2017-04-28-016 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CANTALOUBE Bernard (1 page)	Page 105
R76-2017-05-30-076 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CARLES Béatrice (1 page)	Page 107
R76-2017-03-31-005 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CASTELBOU Christophe (1 page)	Page 109
R76-2017-05-30-077 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CAZES Amélie (1 page)	Page 111
R76-2017-04-28-017 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CHARRIE Benoît (1 page)	Page 113
R76-2017-05-30-078 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CHEVALIER Catherine (1 page)	Page 115
R76-2017-04-28-018 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter COMBETTES Jean-Marc (1 page)	Page 117
R76-2017-05-30-079 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CORREY Sylvain 3633 (1 page)	Page 119

R76-2017-05-30-080 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CORREY Sylvain 3634 (1 page)	Page 121
R76-2017-05-30-081 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CORREY Sylvain 3635 (1 page)	Page 123
R76-2017-05-30-082 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter COULON Jérémy (1 page)	Page 125
R76-2017-05-30-083 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter DURAND Robert (1 page)	Page 127
R76-2017-04-28-020 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL CARRIERE-CROZE 13362 (1 page)	Page 129
R76-2017-04-28-019 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL CARRIERE-CROZE 13509 (1 page)	Page 131
R76-2017-04-28-021 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de la VALETTE (1 page)	Page 133
R76-2017-05-30-084 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de LIGAL (1 page)	Page 135
R76-2017-04-28-022 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de PEYRUSSOU (1 page)	Page 137
R76-2017-04-28-023 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL du CANTOU (1 page)	Page 139
R76-2017-04-28-024 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL du PUECH des CAMPELS (1 page)	Page 141
R76-2017-05-30-085 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL FRAYSSINET Christian (1 page)	Page 143
R76-2017-05-30-086 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL LA VIDALIE (1 page)	Page 145
R76-2017-05-30-087 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL POUGET JEAN-PIERRE (1 page)	Page 147
R76-2017-05-30-089 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL SIRGUE (1 page)	Page 149
R76-2017-05-30-088 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL SIRGUE 3608 (1 page)	Page 151
R76-2017-04-28-025 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ESCROZAILLES Joël (1 page)	Page 153
R76-2017-04-28-026 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRANCK Christian (1 page)	Page 155
R76-2017-05-30-090 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRAYSSE Arlette 0167 (1 page)	Page 157
R76-2017-05-30-091 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRAYSSE Arlette 0168 (1 page)	Page 159

R76-2017-05-30-092 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRAYSSE Thierry (1 page)	Page 161
R76-2017-05-30-093 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ALARY JUILLAGUET 0170 (1 page)	Page 163
R76-2017-05-30-094 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ALARY JUILLAGUET 0171 (1 page)	Page 165
R76-2017-03-31-006 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC CLV 0112 (1 page)	Page 167
R76-2017-03-31-007 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC CLV 0113 (1 page)	Page 169
R76-2017-03-31-008 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC CLV 0114 (1 page)	Page 171
R76-2017-04-28-027 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC d'ALBES (1 page)	Page 173
R76-2017-05-30-095 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC d'AURIFFEUILLE (1 page)	Page 175
R76-2017-05-30-096 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de BOUYLOUSSET (1 page)	Page 177
R76-2017-05-30-097 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de BRANDONNEDEL (1 page)	Page 179
R76-2017-05-30-098 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de COLOMBEZ (1 page)	Page 181
R76-2017-05-30-099 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de JOUQUEMIOLLE (1 page)	Page 183
R76-2017-04-28-028 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la BORIE de l'HERITIER (1 page)	Page 185
R76-2017-04-28-029 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la CHATAIGNERAIE (1 page)	Page 187
R76-2017-05-30-100 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la FALGOUSE (1 page)	Page 189
R76-2017-05-30-101 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la PEYRE BLANCHE (1 page)	Page 191
R76-2017-05-30-102 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la PLACE du COUDERC (1 page)	Page 193
R76-2017-05-31-085 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la PRADE d'OLT (1 page)	Page 195
R76-2017-05-30-103 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LAGAROUSTE 3604 (1 page)	Page 197
R76-2017-05-30-104 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LAGAROUSTE 3605 (1 page)	Page 199

R76-2017-05-30-105 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LARIE (1 page)	Page 201
R76-2017-04-28-030 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LOUNC (1 page)	Page 203
R76-2017-05-30-106 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de PLANTEVIGNE (1 page)	Page 205
R76-2017-05-30-107 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de PUECH MEJA 3628 (1 page)	Page 207
R76-2017-05-30-108 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de PUECH MEJA 3629 (1 page)	Page 209
R76-2017-04-28-031 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de RENTIERES (1 page)	Page 211
R76-2017-04-28-032 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SAINT LOUP 3538 (1 page)	Page 213
R76-2017-04-28-033 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SAINT LOUP 3539 (1 page)	Page 215
R76-2017-04-28-034 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SAINT ROCH (1 page)	Page 217
R76-2017-04-28-035 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SALZET 70154 (1 page)	Page 219
R76-2017-04-28-036 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de SALZET 70155 (1 page)	Page 221
R76-2017-04-28-037 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de THENIERES (1 page)	Page 223
R76-2017-05-30-109 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC del ROCH (1 page)	Page 225
R76-2017-05-30-110 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des BUIS (1 page)	Page 227
R76-2017-04-28-038 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des CAMPS (1 page)	Page 229
R76-2017-04-28-039 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des CAZALS (1 page)	Page 231
R76-2017-04-28-040 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des COMBES de CUEYE (1 page)	Page 233
R76-2017-05-30-111 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX COLLINES (1 page)	Page 235
R76-2017-04-28-041 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des ROSIERS (1 page)	Page 237
DDT34	
R76-2018-02-05-036 - ARDC-3418627-CABALLERO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 239

R76-2018-02-05-037 - ARDC-3418628-CABALLERO-MATEOS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 241
R76-2018-02-01-019 - ARDC-3418631-BIANCHETTO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 243
R76-2018-02-05-038 - ARDC-3418636-LEONE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 245
R76-2018-02-05-039 - ARDC-3418637-MILESI-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 247
R76-2018-02-14-045 - ARDC-3418638-PROUZET-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 249
R76-2018-02-23-016 - ARDC-3418649-THEROND-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 251
DRJSCS Occitanie	
R76-2018-07-10-001 - ARRETE portant fixation dotation globale de financement du CPH géré par l'Association PYRENEES TERRE D'ACCUEIL 65 (3 pages)	Page 253
Rectorat de l'académie de Montpellier	
R76-2018-07-09-001 - Arrêté 9 juillet 2018 fixant le nombre de sièges par catégorie dans la CAPA compétente à l'égard des agents non titulaires (1 page)	Page 257

ARS Occitanie

R76-2018-05-25-010

2018 Arrêté conjoint portant autorisation création d'une
plateforme de répit portée par l'accueil de jour APAS 82 à
Castelsarrasin

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE PLATEFORME
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT PORTEE PAR L'ACCUEIL DE JOUR APAS 82 A
CASTELSARRASIN GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PROMOTION AUTONOMIE ET SANTE 82 (APAS
82)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Accueil de Jour APAS 82 à Castelsarrasin (82) géré par l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82) ;

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 1^{er} décembre 2017 pour la création de 9 plateformes d'accompagnement et de répit en Occitanie dont une sur le département de Tarn et Garonne ;

Vu l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des PFR et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à candidatures, par l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82) représentée par son Président ;

Vu l'avis de la commission de sélection régionale ARS émis en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82) constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEM

ARTICLE 1 : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants portée par l'Accueil de Jour APAS 82 à Castelsarrasin géré par l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée de l'Accueil de Jour demeure fixée à 15 places.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82)

N° FINESS EJ ; 82 000 459 6

Identification de l'établissement : Accueil de Jour APAS 82

N° FINESS : 82 000 782 1

Code catégorie établissement : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alz ou maladies apparentées	15
963	PFR	21	Accueil de jour	436	Personnes Alz ou maladies apparentées	-

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Accueil de Jour APAS 82 à Castelsarrasin demeurent sans changement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et le Président de l'association APAS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 25 MAI 2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental


Christian ASTRUC

ARS Occitanie

R76-2018-07-09-002

2018 Arrêté portant modification autorisation IME de
LEZATsur LEZE par extension non importante de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME DE LEZAT SUR LEZE (09) GERE PAR ADAPEI 09 PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 02/09/1973 portant création de l'IME situé à Lézat s/Lèze (09) géré par l'ADAPEI de l'Ariège dont le siège social est situé à St-Jean du Falga (09).

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 04/01/2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'IME de Lézat s/Lèze ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation déposé par l'ADAPEI de l'Ariège le 14 juin 2017 en vue d'une extension non importante portant la capacité de 25 à 29 places par reconversion de place d'accueil de personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celui-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que l'extension non importante est réalisée à coûts constants ;

CONSIDERANT l'accord express de l'ADAPEI de l'Ariège en date du 26 mars 2018 relatif à l'application de la nomenclature issue du décret du 09 mai 2017 susvisé à l'ensemble de l'autorisation de l'IME de Lézat sur Lèze.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI de l'Ariège pour une modification de l'autorisation de l'IME de Lézat sur Lèze, par extension non importante portant la capacité de 25 à 29 places, à coûts constants est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 29 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

- Déficience intellectuelle 17 places
- Troubles du spectre de l'autisme..... 10 places
- Polyhandicap..... 2 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI de l'Ariège N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: IME de Lézat s/Lèze FINESS ET : 090781550

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
A créer*	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	A créer*	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	1
		A créer*	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	16
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	1
		500	Polyhandicap	21	Accueil de jour	1
		437	Trouble du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	4
		437	Trouble du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	6

* Codes à préciser après mise à jour des nomenclatures FINESS, suite aux changements introduits par le décret du 09 mai 2017 susvisé.

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-1620 du 20 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 5 : L'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 6 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI de l'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 09 JUL. 2018

La Directrice Générale,
Pour le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-07-06-001

Avis d'appel à Projets Médico-Social N°ARS Occitanie -
CD 09 2018-01

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL N° ARS Occitanie / CD 09 – 2018-01

Création d'unités de 8 à 10 lits dédiées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et âgées de plus 60 ans en EHPAD

L'ARS Occitanie et le département de l'Ariège, conjointement compétents en vertu de l'article L.313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles lancent un appel à projets pour la création dans le département de l'Ariège de places dédiées en EHPAD.

Il s'agit de création d'unités de 8 à 10 lits d'hébergement permanent pour personnes en situation de handicap et âgées de plus de 60 ans. Ces créations pourront être réalisées par création ex-nihilo de places ou par transformation de places d'EHPAD existantes.

Ces créations seront limitées à une unité par autorisation d'EHPAD.

Autorités responsables de l'appel à projets :

- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège

Date limite de dépôts des candidatures : jeudi 10 octobre 2018

Le secrétariat de la procédure d'appel à projets est assuré par le Conseil Départemental.

Le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS), et le schéma départemental de l'autonomie du département de l'Ariège prévoient l'adaptation et le développement de l'offre médico-sociale pour correspondre aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap et âgées de plus de 60 ans.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 Montpellier cedex 2

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projets vise à répondre à un besoin de prise en charge en EHPAD pour des personnes en situation de handicap et âgées de plus de 60 ans identifiées sur le département de l'Ariège.

L'objectif est de répondre aux besoins des usagers handicapés et de leur famille en favorisant l'innovation.

Ainsi, les candidats pourront proposer :

- Des créations par transformation de places d'EHPAD existantes sur le département de l'Ariège ;
- Des créations de places ex-nihilo sur le département de l'Ariège à l'exclusion du Pays du Couserans où l'on constate un taux d'équipement supérieur à la moyenne départementale.

Ces créations seront limitées à une unité par autorisation d'EHPAD.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est joint en annexe au présent avis.

Il pourra être téléchargé sur les sites internet de l'ARS : www.occitanie.ars.sante.fr et du conseil départemental de l'Ariège : www.ariège.fr

Il pourra être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivants la demande (article R.313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler auprès du secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Ariège
Direction de la Solidarité Départementale
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Chacune des deux autorités compétentes désigne un instructeur en charge d'analyser les dossiers présentés.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1^{er} du CASF dans un délai de 8 jours.
- Pour les dossiers déclarés recevables à l'issue de la première étape, **vérification de l'éligibilité du dossier** comme préalable à l'instruction et par conséquent à son classement. Il s'agit de vérifier que le projet réponde bien aux exigences minimales suivantes :
 - o Public cible : personnes handicapées âgées de plus de 60 ans
 - o Cadre du projet : mise en place d'une unité identifiée au sein de l'EHPAD
 - o Projet sur le territoire concerné
 - o Capacité à respecter les délais de mise en œuvre
- **Analyse sur le fond des projets recevables** sur la base des critères de sélection et de notation fixés en annexe 2 au présent avis.
Un compte rendu d'instruction préalable motivé est établi pour chacun des projets et présenté à la commission.
La commission d'information et de sélection des projets médico-sociaux coprésidée par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et du Président du Conseil Départemental, se réunit pour examiner les projets et les classer.
Le classement s'effectue selon les critères de sélection prévus et précisés en annexe 2.

La liste des projets présentée pour des transformations de place ou de créations ex-nihilo par ordre de classement valant avis de la commission, est publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège et de la préfecture de région Occitanie et mis en ligne sur les sites internet de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Ariège.

La décision d'autorisation conjointe de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publiée selon les mêmes modalités. Elle sera notifiée au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception. Pour les autres candidats, la décision sera notifiée individuellement.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Les dossiers de réponses seront transmis en deux exemplaires papiers, au plus tard le 10 octobre à minuit (cachet de la poste faisant foi) soit :

- Envoyés par voie postale en recommandé avec accusé réception
- Remis directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

A l'adresse suivante :
Conseil départemental
Direction de la Solidarité Départementale
Hôtel du Département
5/7 rue Cap de la ville – BP 60023
09001 FOIX Cedex

Une présentation dématérialisée, bien que non obligatoire, est conseillé pour faciliter l'analyse des dossiers. Le dossier sera copié au format Word dans une clef USB transmise avec le dossier papier.

Le dossier de candidature devra être présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets ARS Occitanie-CD09 / 2018-01 » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projets ARS Occitanie-CD09 / 2018-01 – candidature »
- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projets ARS Occitanie-CD09 / 2018-01 – projet »

6. Composition du dossier

6.1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité

6.2. Concernant la réponse au projet, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - o Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 et L.311-8 du CASF
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation
 - Les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF
 - o Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
 - o Un dossier répondant aux exigences architecturales et comportant une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli
 - o Un dossier financier comportant :
 - Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R.314-4-3 du CASF
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus



- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles de documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

6.3. Concernant la mise en forme du dossier

Le dossier devra respecter la trame figurant en annexe 3 et comporter l'ensemble des points y figurant. Il devra être paginé et disposer d'une table des matières.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de l'Ariège et de la préfecture de région Occitanie. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Il pourra être également remis dans un délai de 8 jours aux candidats qui en formuleront la demande par courriel auprès du secrétariat de la commission de sélection d'appel à projet (mail: dsddir@ariège.fr).

8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information **au plus tard le 2 octobre 2018 exclusivement par messagerie électronique** au secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets (dsddir@ariège.fr).

Les autorités compétentes (ARS et Département) pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions (www.ariège.fr) des précisions de caractère général qu'elles estimeront nécessaires au plus tard le **5 octobre 2018**.

9. Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 10 octobre 2018

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : janvier 2019

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation : mars 2019.

Le **06 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et son Délégué, Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président
du Conseil Départemental de l'Ariège

Henri NAYROU

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS N°ARS-Occitanie-CD09/ 2018-01

**Création d'unités de 8 à 10 lits en EHPAD dédiées à
l'accompagnement des personnes en situation de handicap et
âgées de plus 60 ans**

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions des articles R 313-3 et suivants du CASF, a pour objectif de définir les conditions de création de ces unités ainsi que l'ensemble des caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

1. Identification du contexte et des besoins

Le contexte et les besoins

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie définit une personne handicapée vieillissante comme « une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap avant de connaître par surcroît les effets du vieillissement. Ces effets consistent, plus ou moins tardivement en fonction des personnes, en l'apparition simultanée d'une baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap, d'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge pouvant aggraver les altérations de fonctions déjà présentes ou en occasionner de nouvelles, d'une évolution de leurs attentes dans le cadre d'une nouvelle étape de vie, le tout pouvant se conjuguer jusqu'à entraîner une réduction du champ des activités notamment sociales, que cette réduction soit d'origine personnelle ou environnementale ».

Si l'espérance de vie des personnes handicapées augmente comme celle de l'ensemble de la population générale, les effets du handicap initial se conjuguent aux effets du vieillissement, pouvant les exposer à des ruptures dans leur parcours de vie. Afin de diminuer ces risques de rupture, il est nécessaire de les anticiper et d'envisager des solutions d'accompagnement qui peuvent être différentes de celles proposées aux personnes âgées en perte d'autonomie.

L'ARS et le Conseil Départemental désirent promouvoir l'adaptation du dispositif en faveur des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus afin d'anticiper les risques de rupture dans le parcours de ces personnes en envisageant des solutions d'accompagnement innovantes.

L'ARS et le Département de l'Ariège souhaitent également réduire les disparités géographiques d'équipement. En effet, les taux d'équipement infra-départementaux en EHPAD/USLD restent très variables. Le Département et l'ARS identifient le **pays du Couserans** comme bien mieux doté en lits d'EHPAD par rapport au reste du département. Ainsi, la recherche de l'équité territoriale nécessite la mise en œuvre de redéploiements infra-départementaux.

Taux d'équipement* départemental au 01/01/2017

- Pays de Foix Haute Ariège : 93.5
- Pyrénées Cathares : 71.3
- Portes d'Ariège Pyrénées : 100.1
- Couserans : 148.7

**Taux d'équipement*

*Nombre de places EHPAD/USLD pour 1000 personnes âgées de 75 ans et +
Population INSEE recensement 2013*

A ce jour, les personnes en situation de handicap bénéficiaires de prestations et connues de la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap de l'Ariège (MDPSH 09) représentent près de 8% de la population ariégeoise.

La répartition des bénéficiaires de la MDPSH 09 par Pays

La répartition des bénéficiaires de la MDPSH 09 par pays indique une représentation cohérente avec celle de la population générale, avec toutefois une sur-représentation des bénéficiaires en Pays Pyrénées cathares (+3) et une sous-représentation dans le Couserans (-2).

Poids des pays		
	Pop. en 2011	Bénéficiaires de la MDPSH 09
Pays de Foix Haute Ariège	31%	30%
Couserans	20%	18%
Pyrénées cathares	17%	20%
Portes d'Ariège Pyrénées	32%	32%

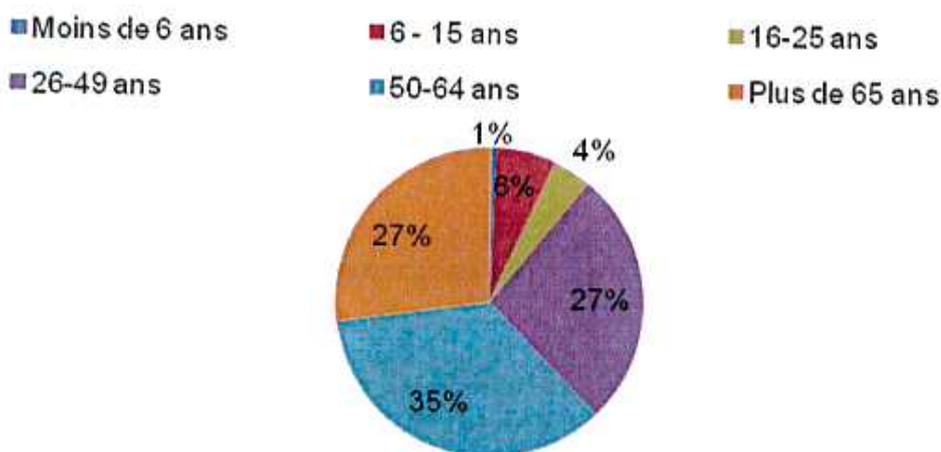
Source : INSEE, MDPSH09

La répartition des bénéficiaires de la MDPSH 09 par âge

La répartition des bénéficiaires de la MDPSH 09 par âge indique une population adulte de plus de 60 ans sur représentée : 27% des bénéficiaires ont plus de 65 ans ; 37,5% plus de 60 ans contre 22% en population générale.

Ces données montrent l'impératif de traiter la problématique des personnes en situation de Handicap vieillissant et anticiper l'avancée en âge (35% ont entre 50 et 64 ans).

Répartition des bénéficiaires de la MDPSH 09 par âge en 2013 (source : MDPSH 09)



Dans ce contexte, le schéma départemental de l'autonomie de l'Ariège amène le Conseil départemental à proposer des solutions variées, en aidant les institutions existantes à s'adapter aux besoins, en proposant des solutions innovantes et nouvelles s'adressant en même temps au public âgé et au public en situation de handicap.

L'objectif est bien d'améliorer le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vieillissantes en augmentant les propositions d'accueil et intermédiaires entre l'hébergement permanent en établissement médico-social et le domicile.

C'est pourquoi, il est prévu dans le schéma de l'autonomie des objectifs opérationnels tels que :

- Développer des réponses adaptées aux personnes en situation de handicap en particulier vieillissantes
- Piloter le dispositif sur la logique du projet de vie et permettre une souplesse dans les accompagnements
- Développer l'offre au service des personnes âgées en vue d'anticiper les ruptures de parcours et de soin

Le Conseil Départemental de l'Ariège a rendu un avis favorable sur la programmation proposée qui répond sensiblement aux besoins recensés sur son territoire et aux orientations de son schéma départemental de l'autonomie.

Il s'agit donc d'une volonté partagée de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Ariège de développer l'offre médico-sociale dédiée aux personnes en situation de handicap âgées de plus de 60 ans.

Par ces lieux d'accueil et d'accompagnement adaptés, la notion de « parcours de la personne handicapée » retenue dans le schéma départemental de l'autonomie est ainsi mise en exergue. Cette pluralité de solutions doit en effet permettre de répondre au plus près du projet de vie de chacun des adultes concernés.

En Ariège, le taux d'équipement global en places d'hébergement pour les personnes en situation de handicap pour 1000 personnes de 20 à 59 ans s'élève à 6,2 points, supérieur de 2,4 points à la moyenne nationale (*source : INSEE*).

Néanmoins, le niveau d'équipement est hétérogène :

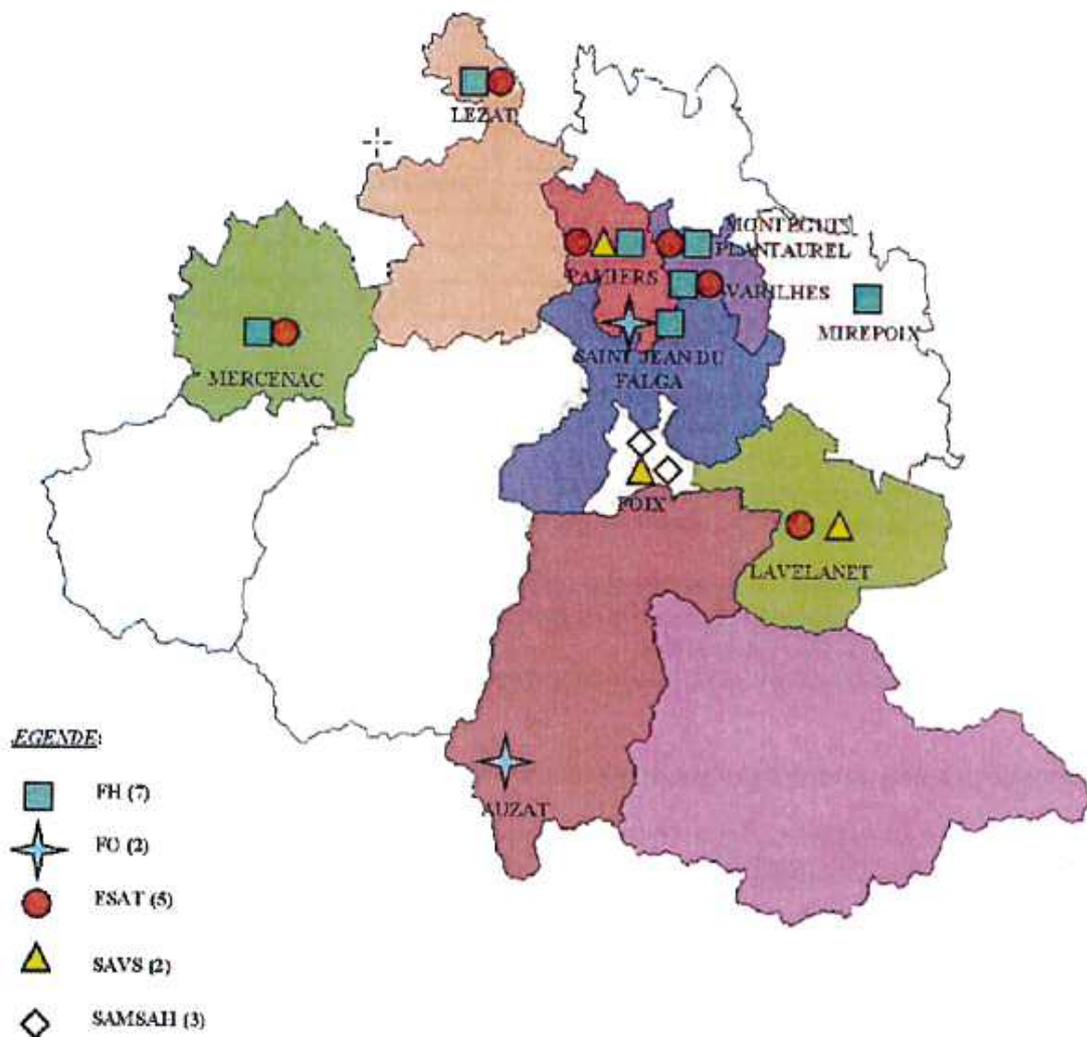
- le taux d'équipement en structures d'hébergement et de soins accueillant des adultes dont le handicap, ou les handicaps, les rendent inaptes à réaliser seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants (FAM et MAS) est supérieur aux moyennes régionale et nationale.
- Le taux d'équipement en ESAT et foyer d'hébergement est important.
- En revanche, le taux d'équipement en foyer de vie, destiné aux adultes disposant d'une certaine autonomie mais dans l'incapacité d'occuper un emploi en milieu ordinaire est faible.

Le département compte 17 lieux d'accueil et d'accompagnement des adultes en situation de handicap et 5 ESAT, répartis entre 3 organismes gestionnaires.

Nombre d'établissements adultes Ariège	
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	3
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	5
Foyer de vie (dont les foyers occupationnels)	2
Foyer d'hébergement	7
Service d'Aide par le Travail (ESAT)	4

Source : Statiss

Foyers Occupationnels (FO), Foyers d'Hébergement (FH) et Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)



Le département compte également 4 résidences autonomie pour une capacité totale de 116 places.

Résidence Autonomie	Nombre de places autorisées
ADSEAA	30
BLEU PRINTEMPS	34
LA LAUSADA	19
VILLA LES ROSES	33

La nouvelle réglementation des résidences autonomie permet l'accueil des PSH au sein de ses structures.

Enfin sur les EHPAD, le département compte 29 structures pour une capacité totale de 1900 places. Le taux d'équipement en places d'EHPAD se répartit de la manière suivante :

Taux d'équipement en places d'EHPAD par pays pour 1000 habitants				
Dénominateur/ Population âgée :	Pays du Couserans	Pays de Foix Haute Ariège	Pays des Pyrénées cathares	Pays des Portes de l'Ariège Pyrénées
de 75 ans et + ¹	163,6	81,2	72,2	111,9
de 80 ans et +	264,3	130,0	117,2%	180,3
de 85 ans et +	532,4	269,6	244,1%	358,1

Source : INSEE CG09 Exploitation : GERONTIM

Sur la base de ce contexte et des besoins du département, l'objectif opérationnel 3.3 du schéma de l'Autonomie prévoit de développer des réponses adaptées aux personnes en situation de handicap en particulier vieillissantes.

L'action prévoit de créer des spécifique en EHPAD pour les personnes en situation de handicap vieillissantes répondant aux critères d'accueil en EHPAD.

Les besoins auxquels doit répondre cet appel à projet :

- améliorer la répartition de l'offre sur le département,
- apporter une réponse de proximité,
- proposer un hébergement et un accompagnement en unités dédiées UPHA.

Définition des unités pour personnes en situation de handicap et âgées (UPHA) :

Il s'agit de personnes ayant un statut de personnes en situation de handicap qui, à l'entrée dans cette unité, sera âgée de 60 ans et plus.

Administrativement, l'unité fera partie intégrante de l'EHPAD, cette dernière étant considérée comme une seule et unique structure en termes d'autorisation, de tarification et d'habilitation à l'aide sociale.

Néanmoins, pour répondre aux spécificités de la population accueillie au sein de l'UPHA, généralement peu dépendante au regard de la grille gérontologique AGGIR, mais nécessitant un accompagnement particulier afin d'éviter toute rupture avec le continuum de vie jusque-là établi, ces unités bénéficieront d'un certain nombre d'aménagements :

- Un espace de vie leur sera dédié au sein de l'EHPAD, sans pour autant exclure la possibilité de lieux et de temps d'échanges communs avec les personnes âgées. Les temps d'échange avec le reste des résidents doivent être prévus afin qu'il y ait une cohésion sociale au sein de l'EHPAD.
- Outre le personnel autorisé sur la globalité de l'EHPAD, l'UPHA bénéficiera de financement via les sections hébergement et dépendance, adaptés à la prise en charge du handicap afin de permettre la poursuite de l'accompagnement et la socialisation précédemment assurés.

Afin de ne pas saturer ce dispositif, il sera nécessaire, pour chaque établissement concerné, d'envisager la sortie de l'UPHA et donc l'orientation vers le régime de droit commun de l'EHPAD pour toutes les personnes en situation de handicap ne tirant plus bénéfice de leur

prise en charge en unité. Des critères d'admission et de sorties précis de ces unités devront être définis dans le projet déposé et afin d'éviter toute dérive tant à l'admission qu'à la sortie.

2. Cadre juridique

2.1 Textes de référence

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi Hôpital, Patients Santé Territoires (HPST) n°2009-879 du 21 juillet 2009 (codifiée dans le CASF, article L.313-1-1) qui définit la nouvelle procédure d'autorisation par appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- L'article L.312-1 I, 12° du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Les articles L.313-1-1 et R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM¹ et notamment sa recommandation sur « l'adaptation de l'intervention auprès des personnes en situation de handicap vieillissantes » parue le 18 mars 2015.
- La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 octobre 2015 approuvant le schéma départemental de l'autonomie.

2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code ;
- prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis ;
- répond au présent cahier des charges
- présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations limitatives.

Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

Les candidats pourront présenter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

Ces créations seront limitées à une unité par autorisation d'EHPAD.

¹ Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux

3. Caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

3.1 Territoire d'implantation

Pour les créations d'unités (UPHA) par transformation de places d'EHPAD existantes, le territoire d'implantation est départemental.

Pour ce qui concerne les créations ex-nihilo d'unités (UPHA), le territoire d'implantation est le département à l'exception du Pays du Couserans où seuls des redéploiements sont possibles.

3.2 Public-cible :

Ces unités sont destinées à accueillir des **personnes en situation de handicap âgées de 60 ans et plus**, ayant la reconnaissance d'un handicap, et en particulier :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés (type foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT, FAM, SAVS...)
- à domicile ou en EHPAD présentant une indication vers ce type de structure

Les personnes en situation de handicap âgées de 60 et plus pourront intégrer, si leur état de dépendance ne nécessite pas dès cet âge l'accompagnement assuré en EHPAD, cette UPHA spécifique adossée à un établissement pour personnes âgées dépendantes.

Ces unités ne s'adressent pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

La structure veillera à la bonne adéquation entre l'autorisation accordée et le public accueilli. Le candidat décrira les critères d'entrée dans l'unité, et notamment la typologie des publics qu'il envisage d'accueillir en s'assurant de la compatibilité des profils envisagés, ainsi que la procédure d'admission.

Critères d'entrée dans l'unité :

- Etre reconnu en situation de handicap par la MDPSH avant 60 ans au sens de l'article L241-1 CASF et L.821-1 du code de la sécurité sociale
- Avoir 60 ans ou plus,
- Avoir besoin d'une prise en charge médicalisée au titre du handicap ou du vieillissement (un avis médical est donc requis),
- S'il existe une pathologie psychiatrique, elle doit être stabilisée, sans troubles graves du comportement et ou sans risque de fugue,
- Avoir une autonomie relativement suffisante dans les gestes de la vie quotidienne,
- Pouvoir tirer profit des activités occupationnelles et de l'interaction avec un groupe,
- Pour les personnes entre 60 et 65 ans, un avis du médecin de la MDPSH déclarant l'inaptitude au travail sera nécessaire pour intégrer l'unité (L.113-1 du CASF).

Critères de sortie :

La sortie doit être envisagée dès lors que la personne accueillie en UPHA est dans l'impossibilité de tirer bénéfice des activités proposées et (ou) n'adhère plus aux projets et activités proposées. Ainsi, un transfert vers l'EHPAD « classique » ou une autre structure médico-sociale devra être organisé selon le besoin global de prise en charge.

Cette sortie doit être étudiée dans le cadre du projet individualisé entre la personne et/ou son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD. L'avis du médecin coordonnateur est requis.

Une vigilance particulière doit être apportée en amont de l'entrée dans l'UPHA afin de sensibiliser la personne accueillie, ainsi que ses proches ou son représentant légal, aux critères de sortie.

3.3 Exigences Architecturales et environnementales

L'unité sera constituée de **8 à 10 lits**. Cette unité sera physiquement adossée à un EHPAD existant et elle devra toutefois être clairement identifiée et constituer, en tout état de cause, un dispositif autonome et innovant.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui les plans prévisionnels.

Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers dus à la nature de leurs troubles et aux effets du vieillissement et qu'elles constituent ainsi une réponse adaptée à la déficience et à l'âge des personnes accueillies (normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité, fonctionnalité des locaux..)

Les espaces devront être sécurisants et répondre aux besoins de calme et d'apaisement des personnes accueillies. Ils devront permettre la circulation des usagers dans des conditions de sécurité adaptées. La structure devra bénéficier d'un accès à des espaces verts extérieurs, garantissant un environnement de vie favorable au maintien de l'autonomie.

Le projet proposé devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements d'hébergement de type J ou toutes autres normes relatives aux établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Enfin, il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.

Le projet d'investissement devra faire l'objet d'une présentation d'un plan de financement n'intégrant pas de subvention du plan d'aide à l'investissement (PAI) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Dans l'éventualité où une aide serait allouée, elle viendrait en atténuation de l'emprunt.

3.4 Les missions : prestations et activités à mettre en œuvre

Le candidat est invité à présenter des modalités innovantes d'accompagnement, adaptées aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap âgées, notamment selon le ou les handicaps visés par le projet **dans une perspective de parcours de vie de la personne accompagnée**.

Le projet devra s'attacher à préserver et développer l'autonomie et les capacités individuelles des personnes accueillies, tout en prenant en compte leur fatigabilité accrue en raison de l'avancée en âge (projet de vie individualisé).

Des activités de vie sociale, culturelle et sportive, en particulier d'occupation et d'animation destinées à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions des personnes devront être prévues, de même qu'une ouverture de la structure sur le milieu socioculturel extérieur (projet social). Ces activités devront être réalisées dans le strict respect de l'intimité, l'intégrité, la dignité et les conditions de santé des résidents.

Le gestionnaire devra prévoir des partenariats avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux et/ou sanitaires, formalisant l'accompagnement relais des résidents, que ce soit lors de leur entrée dans le dispositif, comme de leur sortie vers d'autres dispositifs,

notamment en cas de prédominance des facteurs de vieillissement sur le handicap dans une logique de parcours de vie, ou en cas de fin de vie.

A cet effet, le candidat devra indiquer les modalités de préparation à l'admission et les critères de sortie du dispositif qu'il prévoit, ainsi que les modalités d'organisation de la sortie.

3.5 Avant-projet d'établissement

Le candidat devra présenter **les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement**, intégrant les 4 composantes suivantes :

- **Le projet de vie,**
- **Le projet de santé,**
- **Le projet architectural** cf. point 3.3
- **Le projet social**

Le promoteur sera particulièrement vigilant, dans cet avant-projet, aux objectifs de qualité et de parcours de vie, d'accompagnement et de bienveillance des résidents.

Il veillera à favoriser la relation aux autres et l'expression du choix et du consentement de l'usager en développant toutes les possibilités de communication.

Il s'appuiera, à cet effet, sur les outils et recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), et notamment sa recommandation sur « l'adaptation des interventions auprès des personnes en situation de handicap vieillissantes » en date du 18 mars 2015.

Le projet spécifique de l'unité pour personnes en situation de handicap âgées doit s'articuler avec le projet de l'établissement. Les projets seront adaptés à chacune des populations accueillies et requièrent en conséquence, une mobilisation de moyens.

3.5.1 Le projet de vie

Le projet de vie devra tenir compte de l'histoire antérieure de la personne recueillie. Tout en respectant la personnalité de chacun, des programmes variés en relation avec le projet de soins devront être proposés, toujours dans un but de stimulation et de préservation des activités de la vie quotidienne : activités à thème, cuisine, arts, jeux, lecture, activité physique...

Bien que le projet de vie possède un caractère communautaire, il est indispensable de le personnaliser en respectant l'individu, son état de santé, son histoire, ses choix et ses préférences.

Ce projet individuel devra être régulièrement réévalué selon l'évolution de la personne.

3.5.2 Le projet de santé

Le projet de Santé devra se décliner en 2 sous parties.

La première décrira comment le « cure » sera mis en œuvre. Il mettra l'accent sur les aspects médicaux et soignants. La seconde explicitera de manière détaillée la façon dont les actes liés au « care » (ou le prendre soin, par exemple l'hygiène...) seront répartis entre les fonctions des divers corps professionnels, y compris non-soignants.

3.5.2.1 Le projet de soins (« cure »)

Le projet de soins devra préserver une approche globale et coordonnée et veillera à détailler les modalités d'accès des personnes aux soins somatiques (consultations spécialisées : dermatologie, ophtalmologie, dentiste, gynécologue, etc...), ainsi que les modalités d'accès

à l'hospitalisation. Il mettra en place des mesures de façon à prévenir ou raccourcir la durée des séjours en hôpital.

Il organisera notamment la surveillance particulière des pathologies dont la survenue est liée au handicap des personnes accueillies ainsi que celles dont la survenue est susceptible de compromettre leur autonomie et capacité de vivre ensemble.

En particulier, le projet devra préciser toutes les conventions formalisées avec les établissements de santé et les professionnels de santé.

La réponse aux situations d'urgence, et les protocoles prévus ou en place seront précisés.

Les modalités de coordination médicale devront être détaillées au sein de l'établissement et avec les praticiens extérieurs, les fiches de postes seront jointes. Le représentant légal ou la famille est associé à la coordination des soins dans le respect des dispositions du code civil et du code de la santé publique relatives aux majeurs protégés.

Les modalités de circuit interne de l'information médicale et soignante devront être décrites de façon à garantir à la fois le secret professionnel et la cohérence de l'accompagnement des différents corps professionnels au sein de l'établissement.

Le circuit du médicament doit être sécurisé depuis la prescription écrite jusqu'à l'aide à la prise, et sa traçabilité définie.

3.5.2.2 Le projet « prendre soin » (« care »)

Le projet privilégiera une approche globale des questions de santé. Chaque corps professionnel engagé dans l'accompagnement de l'usager a un rôle à jouer en matière de « prendre-soin », quelle que soit sa fonction.

Le candidat explicitera comment l'ensemble de ces professionnels, en contact quotidien avec les personnes en situation de handicap âgées, participe à cette approche globale des questions de santé de ces personnes et comment ces préoccupations s'organisent dans la continuité de la prise en charge (prévention de la perte d'autonomie, dépistage du cancer, nutrition, vaccination,...).

3.5.3 Le projet social

Le projet ne pourra être présenté que sur des places habilitées à l'aide sociale pour les transformations de places et par création de places habilitées à 100 % aide sociale.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que le projet d'animation devra intégrer l'accompagnement de cette nouvelle catégorie de résidents.

Il devra être prévu une participation de ses résidents et de leurs familles au sein du conseil de vie sociale de l'établissement.

3.6 Objectifs de qualité

Les documents de cadrage du fonctionnement devront garantir l'effectivité du respect des droits de la personne accueillie.

A ce titre, la mise en place de documents destinés aux usagers, en application des articles L.311-3 à L.311-8 du code de l'action sociale et des familles, devra être prévue, et les premiers éléments d'orientation devront être présentés :

- un livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Un règlement de fonctionnement

- Un document individuel de prise en charge indiquant les critères d'entrée et de sortie de cette unité
- Une forme de participation des usagers à la vie de la structure (à proposer par le candidat).

3.7 Partenariat et coopérations

Le projet doit être élaboré en collaboration avec les associations, les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux du champ du handicap et des personnes âgées. En effet, une collaboration étroite doit être aussi établie avec les structures d'accueil pour personnes handicapées du territoire pour favoriser les parcours et préparer l'intégration des résidents.

Les partenariats devront être formalisés, notamment quant à l'accompagnement relais des résidents entre deux prises en charge, la mutualisation de moyens nécessaires à des activités, la formation du personnel soignant des EHPAD aux handicaps

3.8 Pilotage du dispositif et mise en réseau

Les EHPAD retenus pour la création de ces unités devront travailler en réseau : échanges de bonnes pratiques, valorisation de leur spécificité, expérimentation concertée, organisation de la continuité des parcours de vie.

3.9 Délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de l'unité.

Un rétro planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N= jour d'ouverture.

Conformément à l'article D313-7-2 du CASF, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation. Si le projet de l'établissement ne nécessite pas le dépôt d'un permis de construire, un délai inférieur pourra être fixé par les autorités compétentes en fonction de l'importance du projet et de la nature des prestations fournies.

4. Moyens humains et financiers

4.1 Equipe pluridisciplinaire

La composition de l'équipe pluridisciplinaire devra être adaptée aux besoins des personnes accompagnées en s'inscrivant sur les 3 champs : socio-éducatifs, techniques et de soins.

La structuration de l'organigramme doit respecter les qualifications classiques de l'EHPAD pour asseoir une prise en charge pluridisciplinaire. Néanmoins, le gestionnaire doit envisager de recruter tout ou partie des professionnels suivants : éducateur spécialisé, moniteur éducateur, aide médico-psychologique ou animateur social.

Les postes d'éducateur spécialisé, moniteur éducateur et animateur social n'émargent pas sur la section soins.

Des personnels spécifiques à l'unité :

- Pour l'accompagnement sur les actes quotidiens et les activités (dans la limite de 1,8 ETP) : personnel socio éducatif pour l'animation et l'accompagnement ;
- 0,2 ETP de psychologue pour la spécificité du public accueilli qui pourra être mutualisé avec l'ensemble des résidents de l'EHPAD.
 - o pour la coordination de l'équipe et la conduite de projet individuel. Il devra être envisagé en lien avec les établissements accueillant des personnes en situation de handicap d'où sont issus les futurs résidents de former le personnel socio éducatif aux spécificités de l'accompagnement du handicap
 - o Un temps de coordination lui sera alors dévolu. Si nécessaire, il pourra être étudié la possibilité d'augmenter le temps de psychologue prévu pour la structure.

La coordination de l'équipe et la conduite de projet individuel devront être envisagées en lien avec les établissements accueillant des personnes en situation de handicap d'où sont issus les futurs résidents.

Le gestionnaire précise les types de qualification du personnel de jour et de nuit, l'équivalent temps plein (ETP) par section tarifaire et calculer le taux d'encadrement jour et nuit, 7 jours/7. L'organisation de la surveillance de nuit doit être définie en mutualisant avec l'ensemble de l'EHPAD.

Le gestionnaire veille à expliquer les effets de mutualisation et l'articulation avec les autres places d'EHPAD.

La description des postes de travail doit être précisée dans l'avant-projet d'établissement. A ce titre, le candidat présentera la composition de l'équipe pluridisciplinaire prévue avec l'organigramme prévisionnel de la structure, en précisant les effectifs par catégorie professionnelle, ainsi que le niveau de qualification.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat devra veiller à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat.

Le candidat précisera si les effectifs (précisés en ETP) dévolus à l'unité sont constitués par des créations de postes et/ou des redéploiements de personnels de l'EHPAD.

Le plan de formation prévisionnel sur 5 ans devra être précisé avec des axes de formation continue portant notamment sur la thématique du handicap.

4.2 Cadrage budgétaire

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le projet devra présenter une cohérence au regard de la population accompagnée et permettre une fonctionnalité optimisée pour une meilleure maîtrise budgétaire. Une mutualisation des fonctions supports (administration, services généraux...) et de certaines charges de fonctionnement devra être développée.

Le candidat veillera à transmettre les éléments suivants :

- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses (ERPD) en année pleine de l'unité UPHA et globalement de l'EHPAD. Dans ce cadre le gestionnaire détaillera de manière très précise les clés de répartition des charges et des recettes

- Le programme d'investissement envisagé ainsi qu'un tableau prévisionnel de réalisation,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- La situation juridique des immeubles (le cas échéant),

Conformément à l'article R. 314-158 du CASF, les prestations fournies par les établissements hébergeant des personnels âgées dépendantes sont financées, dans la limite des crédits limitatifs, par :

- Un forfait global relatif aux soins :
Pour les créations de places par mesures nouvelles, un forfait sera attribué par l'ARS en respectant l'option tarifaire de l'EHPAD existant, soit :
 - o 11 500 € la place pour les EHPAD soumis au tarif partiel sans PUI,
 - o 12 500 € la place pour les EHPAD soumis au tarif partiel avec PUI,
 - o 13 500 € la place pour les EHPAD soumis au tarif global sans PUI,
 - o 14 500 € la place pour les EHPAD soumis au tarif global avec PUI,
 Pour les créations de places par transformation, le financement sera assuré par redéploiement des crédits déjà alloués à l'EHPAD ;

Les charges financées par les produits de la section soins sont expressément mentionnées par l'article R314-166 du CASF.

- Un forfait global relatif à la dépendance versé par le département de l'Ariège (département d'implantation de l'établissement) auquel s'ajoutent les tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, les participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ainsi que les tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation

Les charges financées par les produits de la section dépendance sont expressément mentionnées par l'article R. 314-176 du CASF.

- Des tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la charge du résident

Dans l'attente de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen, le budget hébergement annuel évoluera conformément au taux d'évolution des dépenses voté annuellement par la commission permanente.

La section tarifaire hébergement sera affectée par les mesures supplémentaires (soit toutes les charges communes relatives à l'hébergement) accordées dans le cadre de l'UPHA hors charges impactées sur la section dépendance et soin (Art. R314-180 du CASF).

Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement (art. R. 314-181 du CASF) ou les tarifs journaliers modulés afférents à l'hébergement (art. R. 314-182 du CASF) seront supportés par l'ensemble des résidents, frais financiers et dotations aux amortissements pour tous les investissements compris. Toutefois, les charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement s'entendent hors charges spécifiques à l'UPHA.

Sont des charges spécifiques les dépenses exclusivement dédiées à la prise en charge des résidents de ladite unité, soit notamment les ETP d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, les équipements particuliers pour l'animation². Ces charges

² Liste non exhaustive.

spécifiques divisées par l'activité au sein de l'UPHA donneront lieu à un tarif particulier qui s'ajoutera au tarif moyen ou modulé cité ci-dessus.

Le financement de ces unités devra s'articuler avec la mise en place de la réforme tarifaire (EPRD).

L'unité sera habilitée à 100% de sa capacité à l'aide sociale départementale.

Les personnes accueillies au sein de l'UPHA pourront bénéficier de l'APA ou de la PCH au même titre que l'ensemble des résidents et selon les modalités prévues par le CASF.

5. Autorisation

L'autorisation portant extension de capacité de l'EHPAD est sans incidence sur la nature de l'autorisation et sa durée.

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation initiale est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

6. Evaluation

Conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D.312-203 et suivants du CASF, les candidats devront préciser leurs démarches d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement (cadre évaluatif prévisionnel retenu avec déclinaison des modalités et des critères prévus).

Le gestionnaire devra communiquer, à l'ARS et au Conseil Départemental, une évaluation annuelle relative au fonctionnement ainsi qu'une analyse budgétaire.

ANNEXE II

Critères de sélection des projets

Thèmes	Critères	Cotation (0 à 5)	Coefficient de pondération	Total
Qualité du projet d'accompagnement	Adéquation et pertinence du projet de service par rapport à la spécificité du public accueilli		4	20
	Elaboration et mise en œuvre des projets individualisés et du projet de soins, qualité et pertinence de l'accompagnement et des activités proposées		3	15
	Mise en œuvre des droits des usagers (outil de la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002)		2	10
	Identification des besoins sur la zone de recrutement de l'EHPAD		2	10
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (qualité des fiches de poste, ETP par qualification,...)		4	20
	Ratios d'encadrement de l'unité		2	10
	Plan de formation prévisionnel		2	10
	Efficience des mutualisations avec les places d'EHPAD « classiques »		2	10
	Outils d'évaluation mis en place		2	10
	Proposition de prise en charge innovante		3	15
Localisation et architecture	Pertinence du choix de l'implantation géographique		3	15
	Qualité du projet architectural		2	10
Coopération avec les partenaires extérieurs	Intégration dans un réseau coordonné d'accompagnement		2	10
	Qualité et degré de formalisation des coopérations avec les établissements et services spécialisés et autres acteurs présents sur le territoire		3	15
Capacité du promoteur sur la mise en œuvre du projet	Capacité à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet		2	10
	Connaissance et/ou compétence du promoteur dans l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap		2	10
Aspects financiers du projet	Viabilité financière du projet au vu d'un EPRD intégrant la nouvelle unité.		4	20
	Coût du projet et faisabilité du plan de financement (PGFP)		3	15
TOTAL			47	235

ANNEXE III Présentation du dossier (Obligatoire)

1. Sous-enveloppe « candidature »

1.1. Identification

- Présentation de la personne morale et des personnes physiques sollicitant l'autorisation
- Documents permettant l'identification (statuts, Kbis, etc....)

1.2. Eligibilité et expérience du promoteur

- Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5, et d'aucune condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
- Expérience du promoteur dans le domaine médico-social : description de son activité dans le domaine médico-social et situation financière de cette activité

2. Sous-enveloppe « projet »

Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières

2.1. Caractéristiques principales du projet : motivation, localisation géographique, public ciblé, description générale du projet d'UPHA.

2.2. Projet architectural :

- Implantation, surface, nature des locaux, plans prévisionnels et délais de mise en œuvre
- Démarche qualité environnementale

2.3. Démarches et procédures garantissant la qualité de la prise en charge

- Avant-projet d'établissement : projet de vie, de santé (« care » et « cure »), social et architectural
- Enoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers et le droit à une vie familiale et sociale
- Cadre évaluatif prévisionnel retenu pour garantir une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge (modalités, critères, calendrier)
- Modalités de coopération et de partenariat

2.4. Le personnel de la structure

- Conditions d'emploi
- Tableau des effectifs
- Organigramme prévisionnel (avec fonctions, qualification et compétences)
- Planning prévisionnel
- Formation du personnel

2.5. Le dossier financier

- Comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire et bilan financier
- Plan de financement et son évolution à 5 ans
- Investissements liés au projet : présenter le programme d'investissement et ses incidences sur le budget d'exploitation
 - o Investissements immobiliers
 - o Investissements mobiliers
 - o Incidence des investissements
 - o Tableau prévisionnel de réalisation
- Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)
 - o Activités prévisionnelles
 - o Présentation des charges prévisionnelles par groupe et par section tarifaire.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-06-11-005

ARRETE ARS Occitanie N° 2018-2188 modifiant la
composition nominative de la commission régionale
paritaire de la région Occitanie

Arrêté ARS Occitanie / 2018- 2188
Modifiant la composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R. 6152-325 et R. 6152-326 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- Vu l'instruction ministérielle n°DGOS/RH4/2013/394 du 29 septembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R.6152-325 du Code la santé publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS Occitanie 2017-134 en date du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre des Soins et de l'Autonomie et de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu l'arrêté ARS Occitanie / 2017 – 110 du 22 mars 2017 modifié portant composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie ;
- Vu la correspondance du délégué régional de la Fédération Hospitalière de France Occitanie en date du 28 mai 2018 désignant son représentant ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS Occitanie / 2017 – 110 du 22 mars 2017 modifié susvisé portant composition nominative de la commission régionale paritaire de la région Occitanie sont modifiées comme suit :

2 Représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissement des établissements publics de santé ainsi que des représentants départementaux et régionaux de l'Etat compétents en matière sanitaire, désignés par le directeur de l'Agence régionale de santé

2.1. Représentants des directeurs des établissements publics de santé

- Madame Emmanuelle PROT, Directrice adjointe au CH de Carcassonne, membre titulaire en remplacement de Madame Marie-Annick COLLIN, Directrice du CH de Saint Alban sur Limagnole.

Article 3

Les membres de la commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1er, 4 et 5 de l'arrêté du 25 mars 2007 modifié susvisé.

Article 4

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-06-002

Arrêté ARS OCCITANIE N°2018-2456 modifiant l'arrêté
N°2017-2318 : Révision annuelle de l'arrêté portant liste
des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'Offre de
Soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et
par spécialité

Arrêté ARS Occitanie : 2018 – 2456

Modifiant l'arrêté : 2017 - 2318

Révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses article R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants de hôpitaux;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu la décision ARS Occitanie 2017-134 en date du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre des Soins et de l'Autonomie et de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu l'arrêté 2017 – 2318 Portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 11 juin 2018 concernant la révision de la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Considérant l'article R. 6152-404-I du code de la santé publique qui dispose en son 9^e alinéa : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. »

ARRETE

Article 1^{er} :

La révision pour l'année 2018 de la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste a été arrêtée le 12 juillet 2017 pour une durée de trois ans, elle est révisable annuellement par le Directeur Général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06 JUIL 2018

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE : révision 2018 de la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante par établissement et par spécialité

CH ALBI

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	4
Oncologie	1

CH ALES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	9
Pneumologie	2
Oncologie	2
Psychiatrie	5
Médecine physique et réadaptation	2
Gériatrie	2
Gastro entérologie	2
Chirurgie Gynécologique	1

CH ARIEGE COUSERANS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	2

CH AUCH

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4,4
Radiologie	1
Médecine d'urgences	6
Cardiologie	2
Néphrologie	1
Gastro entérologie	1

CH BAGNERES DE BIGORRE

Spécialités	Nombre postes
Radiologie	2

CH BAGNOLS sur CEZE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	1
Médecine d'urgences	4
Pédiatrie	1
Neurologie	1
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	1

CH BEDARIEUX

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH BEZIERS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Gastro entérologie	1
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	2

CH CAHORS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	1
Médecine d'urgences	1
Pneumologie	2
Gynécologie obstétrique	2
Chirurgie Orthopédique	2
Cardiologie	1
Oncologie	1
Gériatrie	1

CH CARCASSONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	3
Médecine d'urgences	10
Cardiologie	4
Pédiatrie	3
Chirurgie vasculaire	2
Néphrologie	1
ORL	2
Pneumologie	2

CH CASTRES MAZAMET

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2
Médecine d'urgences	7
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Gériatrie	2
Médecine générale	2
Neurologie	2
Gastro entérologie	1
Chirurgie vasculaire	1
Rhumatologie	1
Oncologie	3
Hématologie	2
Urologie	2
Ophthalmologie	1

CH CONDOM

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgences	2

CH des deux RIVES

Spécialités	Nombre postes
Médecine générale	1
Gériatrie	1

CH du GERS

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	1

CH FIGEAC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2
Gynécologie obstétrique	1

CH INTERCOMMUNAL VAL D'ARIEGE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2,4
Gériatrie	2,5
Gynécologie obstétrique	3
Gastro entérologie	2,4
Neurologie	2
Néphrologie	2
Médecine générale	2
Médecine interne	2
Réanimation médicale	1
Pneumologie	2

CH LAVAUUR

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Pédopsychiatrie	4

CH LOURDES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	2

CH MARCHANT

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	1

CH MILLAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5
Médecine d'urgence	3
Psychiatrie	3
Gynécologie obstétrique	2
Radiologie	2
Pédiatrie	1

CH LOZERE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	1
Médecine d'urgence	3
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Médecine interne	1
Pharmacie	1
Biologie	1
Neurologie	1
Rhumatologie	1
Urologie	1
Chirurgie	1

CH MONTAUBAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Gastro entérologie	1
Cardiologie	2
MPR	2
Gynécologie obstétrique	1
Gériatrie	2
Santé publique	1
Ophtalmologie	1
Réanimation médicale	3

CH MURET

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	0,5

CH NARBONNE

Spécialités	Nombre postes
Neurologie	2
Pneumologie	1
Cardiologie	1
Anesthésie Réanimation	5,4
Gériatrie	3
Gynécologie obstétrique	2
Ophtalmologie	1

CH PERPIGNAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5
Médecine d'urgences	8
Gynécologie obstétrique	4
Gériatrie	1
Oncologie	1
Anatomopathologie	1
Pneumologie	1
Médecine générale	1,6

CH PONTEILS

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine générale	1

CH PONT SAINT ESPRIT

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH REVEL

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH RODEZ

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	2
Pneumologie	2
Cardiologie et maladies vasculaire	2
Chirurgie orthopédique	1
Néphrologie	1
Chirurgie générale et digestive	1
Pédiatrie	1
Anatomopathologie	1
Neurologie	1
Gynécologie obstétrique	1
Médecine de la douleur et médecine palliative	1
Dermatologie et vénérologie	1

CH Saint AFFRIQUE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2

CH Saint CERE

Spécialités	Nombre postes
Médecine générale	1

CH Saint GAUDENS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	10
Pédiatrie	3
Gynécologie obstétrique	3
Gastro-entérologie	1

CH SEVERAC LE CHATEAU

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH TARBES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	3
Gynécologie obstétrique	2
Médecine d'urgence	2
Pédiatrie	1
Neurologie	2
Néphrologie	2
Cardiologie	3
Pneumologie	1
Ophthalmologie	2
Oncologie	1

HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	3
Médecine d'urgences	6,5
Cardiologie	3

CHU NIMES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	3
Anatomopathologie	1

CHU TOULOUSE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	14
Radiologie	5

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-21-008

Arrêté modificatif à l'arrêté de composition du Conseil
Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opération du
PREFMS CHU de Toulouse - 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2018 – n° 2599

**ARRÊTE MODIFICATIF A L'ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)**

Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année universitaire **2017-2018** fixée par arrêté du 14 décembre 2017 est modifiée comme suit :

• **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

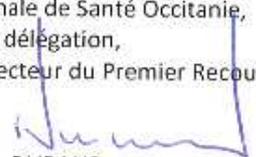
Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

Article 2 : Monsieur Pascal DURAND, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-21-007

Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'IFSI du PREFMS CHU de Toulouse
2017-2018

ARRÊTE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.H.U.
DE TOULOUSE ET DE L'ANTENNE DE ST GAUDENS – PREFMS (Haute-Garonne)
Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHU de Toulouse & Antenne de Saint-Gaudens pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de TOULOUSE et de l'antenne de ST-GAUDENS (Haute-Garonne) pour l'année universitaire 2017-2018, fixée par arrêté du 2 octobre 2017 ? est modifiée comme suit :

.../...

Membres de droit :

- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement.

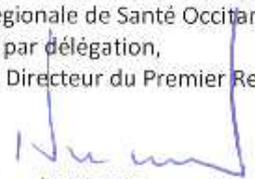
Article 2 : Monsieur Pascal DURAND, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-03-013

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Cassaing à Mirande (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-059

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande réceptionnée le 11 mai 2018, présentée par Monsieur Denis CASSAING, titulaire de l'officine Pharmacie Mirande Pyrénées, sise 6 lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciemirande.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 32#000124,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Monsieur Denis CASSAING, numéro RPPS : 10001655454, titulaire de l'officine Pharmacie Mirande Pyrénées, faisant l'objet de la licence n° 32#000124 délivrée le 11 avril 1997, sise 6 lotissement des Pyrénées – 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciemirande.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

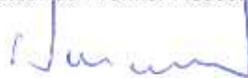
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-19-003

Arrêté portant fermeture définitive de la pharmacie minière
d'Albi

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-058

ARRETE

portant fermeture définitive de la pharmacie minière d'Albi

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1942 accordant la licence n° 81#000096 pour la création de la pharmacie minière, sise 40 avenue Albert Thomas – 81000 ALBI ;
- Vu la demande en date du 24 mai 2018 présentée par Monsieur Jean-Marie GARCIA, directeur délégué du Groupe Filieris, Direction Régionale du Sud – Territoire Occitanie – Direction Carmi Sud,

Considérant que Monsieur Jean-Marie GARCIA a restitué la licence ci-dessus mentionnée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

- Article 1er :** La pharmacie minière sise 40 avenue Albert Thomas – 81000 ALBI, ayant fait l'objet de la licence de création n° 81#000096 délivrée le 27 juillet 1942 est fermée définitivement à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Article 2 :** La licence de création n° 81#000096 délivrée le 27 juillet 1942 est annulée à compter de cette date.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT

R76-2018-02-05-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU MARQUISAT sous le numéro
32180200



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU MARQUISAT
COUSSO
32330 LAURAET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 48,15 ha situées sur les communes GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180200

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LACOSTE Franck sous le numéro
32180220



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LACOSTE Franck
Au château n°2
32260 LABARTHE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,67 ha situées sur les communes
SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180220

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA ABADIE sous le numéro 32180210



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA ABADIE
La Bordeneuve
32270 SAINT SAUVY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 114,82 ha situées sur les communes AUGNAX, SAINT SAUVY, CRASTES MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-01-29-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DOAT Alexandre sous le numéro
32180160



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/01/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOAT Alexandre

Peyran

32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,35 ha situées sur les communes LOUBEDAT, CRAVENCERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180160

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-02-19-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BENVENUTO Gilles sous le numéro
32180240



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BENVENUTO Gilles

Pécomme

40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,01 ha situées sur les communes ESTANG.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BENVENUTO Gilles sous le numéro
32180250



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BENVENUTO Gilles

Pécomme

40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,73 ha situées sur les communes MAULEON D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180250

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DARIO Stéphane sous le numéro
32180170



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARIO Stéphane
11 place du Château
32260 SEISSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,43 ha situées sur les communes SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-05-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme BARBE Aurélie sous le numéro
32180180



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARBE Aurélie

Au Tuco

32260 DURBAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,44 ha situées sur les communes DURBAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180180

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-013

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC LES GASCONS DANS LE PRE
sous le numéro 32180230**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LES GASCONS DANS LE PRE

Lagnesta

32240 CASTEX D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,05 ha situées sur les communes
MORMES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/05/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT12

R76-2017-05-30-070

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
BARRE Christiane

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BARRE Christiane

LE PIBOUL

12580 CAMPUAC

Rodez, le **14 JUIN 2017**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,676 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMPUAC, VILLECOMTAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713626**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-068

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter AGUERA
Elisabeth



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame AGUERA Elisabeth
Le Bourg
12260 SALLES COURBATIES

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,6490 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE, SALLES COURBATIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12170156**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-069

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BARDOU
Dominique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARDOU Dominique
La Garenne
12220 Peyrusse le Roc

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9484 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTBAZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713576**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

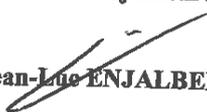
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-015

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
BARRAILLE Gilles

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARAILLE Gilles
219, rue Etienne Delmas
12100 MILLAU

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,4330 hectares situés sur la(les) commune(s) de CREISSELS, MILLAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12170143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-071

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BARTHE
Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARTHE Frédéric

Le Vern

12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le **30 MAI 2017**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 91,73 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMPOURIEZ, SAINT-AMANS-DES-COTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713574**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

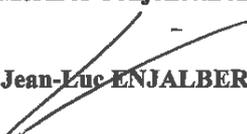
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-072

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BENEZECH
Viviane

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BENEZECH Viviane

Le Cros

12370 MOUNES PROHENCOUX

Rodez, le 8

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 101,0818 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOUNES-PROHENCOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713599**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-073

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BROUZES
Nathalie

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BROUZES Nathalie
15 Impasse du Vallon
12000 RODEZ

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 28,5977 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713540

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-074

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CABOT
Edwige

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CABOT Edwige
Arthieux
12170 LA SELVE

Rodez, le 13 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 63,2 hectares situés sur la(les) commune(s) de AURIAC-LAGAST, SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR & LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713620**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-075

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CALVIAC
Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALVIAC Pierre

Taysse

12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 9 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 139,8064 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE-ET-THOUELS, REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017

- Numéro d'enregistrement : C1713612

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-016

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
CANTALOUBE Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CANTALOUBE Bernard

Le Bourg

12350 MALEVILLE

Rodez, le 17 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,75 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713556**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-076

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CARLES
Béatrice



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CARLES Béatrice
Le Fau
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,1365 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12170158**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-03-31-005

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
CASTELBOU Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CASTELBOU Christophe
Mas Majou
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 31 mars 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,697 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC-DE-NAUCELLE, PAMPÉLONNE, TANUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713463

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-077

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CAZES
Amélie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CAZES Amélie
Les Espeyroux
12330 MURET LE CHATEAU

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,8407 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017

- Numéro d'enregistrement : C 1713583

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

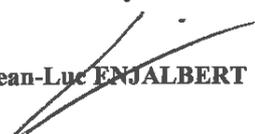
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-017

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CHARRIE
Benoît

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHARRIE Benoît
La Bourgade
12130 POMAYROLS

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,8711 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAPELLE-BONANCE, POMAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713503**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-078

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
CHEVALIER Catherine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CHEVALIER Catherine
Le BOURG
12720 Saint André de VEZINES

Rodez, le 14 JUIN 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 79,5603 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint André de VEZINES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : 12170166

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-018

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
COMBETTES Jean-Marc



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COMBETTES Jean Marc
SAINT AMANS DES COTS Saint Juéry
12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le 4 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76,6611 hectares situés sur la(les) commune(s) de HUPARLAC, SAINT-AMANS-DES-COTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713536

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-079

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CORREY
Sylvain 3633

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CORREY Sylvain
Le Caussanel
12470 PRADES D AUBRAC

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2135 hectare situé sur la(les) commune(s) de PRADES-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713633

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

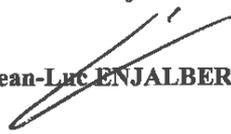
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-080

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CORREY
Sylvain 3634

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CORREY Sylvain
Le Caussanel
12470 PRADES D AUBRAC

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,7775 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713634

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

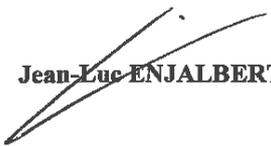
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-081

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CORREY
Sylvain 3635

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CORREY Sylvain
Le Caussanel
12470 PRADES D AUBRAC

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,25 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU-DE-MANDAILLES, PRADES-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713635**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

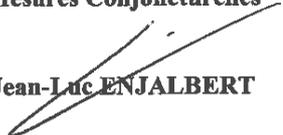
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-082

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter COULON
Jérémy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COULON Jérémy
Frontin Bas
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 14 JUIN 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6508 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANET-DE-SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713631

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-083

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter DURAND
Robert



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DURAND Robert
LE CAUSSANEL
12430 AYSSENES

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,7596 hectares situés sur la(les) commune(s) de AYSSENES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C1713578

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-020

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL
CARRIERE-CROZE 13362



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CARRIERE-CROZE
Monsieur FABRE Cédric
Saint jean d'Alcas
12250 ST JEAN ET ST PAUL

Rodez, le 18 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,723 hectare situé sur la(les) commune(s) de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-019

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL
CARRIERE-CROZE 13509

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CARRIERE-CROZE
Saint jean d'Alcas
12250 ST JEAN ET ST PAUL

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,9818 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713509**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-021

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de la
VALETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA VALETTE

La Valette

12450 LUC

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,7414 hectares situés sur la(les) commune(s) de QUINS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713526**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-084

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de
LIGAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LIGAL
Monsieur GALTIER Patrice
Ligal
12120 AURIAC LAGAST

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,076 hectare situé sur la(les) commune(s) d'AURIAC-LAGAST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713639**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-022

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de
PEYRUSSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE PEYRUSSOU
GARRIBAL Christine & Didier
Peyrussou
12390 RIGNAC

Rodez, le 04 juillet 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,60 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS, RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713567**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

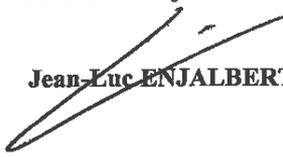
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2017-04-28-023

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL du
CANTOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU CANTOU
Combret
12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,4477 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713527**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-024

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL du
PUECH des CAMPELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL du PUECH des CAMPELS
Monsieur PASCAL Thierry
Campels – Maleville
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 26 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,9890 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017
- Numéro d'enregistrement : 12170175

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

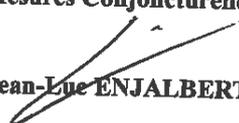
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-085

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL
FRAYSSINET Christian



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL FRAYSSINET CHRISTIAN

Monsieur FRAYSSINET Christian

Castanet

12240 CASTANET

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,668 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713554**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-086

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL LA
VIDALIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LA VIDALIE
Madame COLOMB Colette
Monsieur FABRE Philippe
La Vidalie
12350 BRANDONNET

Rodez, le 08 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 11,53 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRANDONNET, MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713467

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-087

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL
POUGET JEAN-PIERRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL POUGET JEAN-PIERRE
LA BOISSONNADE
12450 LUC LA PRIMAUBE

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,413 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUC-LA-PRIMAUBE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713575**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-089

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL
SIRGUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL SIRGUE
SIRGUE Géraldine & Jean-Philippe
Fours
12550 BRASC

Rodez, le 23 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,51 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRASC & COUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713610**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-088

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL
SIRGUE 3608



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL SIRGUE
SIRGUE Géraldine & Jean-Philippe
Fours
12550 BRASC

Rodez, le 23 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,88 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713608

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-025

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter
ESCROZAILLES Joël

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ESCROZAILLES Joel
OLS ET RINHODES ...
12260 OLS ET RINHODES

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,9537 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAPELLE-BALAGUIER, MONSALES, OLS-ET-RINHODES, SAINTE-CROIX, SALVAGNAC-CAJARC, VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713522**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-026

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRANCK
Christian

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FRANC Christian
VEDRINES
12420 VITRAC EN VIADENE

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,754 hectares situés sur la(les) commune(s) de VITRAC-EN-VIADENE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713545**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-090

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRAYSSE
Arlette 0167



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FRAYSSE Arlette
LE BRUEL
12350 LANUEJOULS

Rodez, 14 JUN 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,696 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017

- Numéro d'enregistrement : 12170167

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-091

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRAYSSE
Arlette 0168

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FRAYSSE Arlette
LE BRUEL
12350 LANUEJOULS

Rodez, le **14 JUIN 2017**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 103,7899 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES, LANUEJOULS, GALGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12170168**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

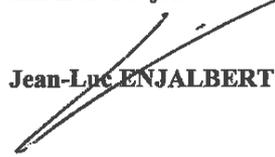
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-092

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FRAYSSE
Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FRAYSSE Thierry
LE THERON
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 12 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,5946 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017

- Numéro d'enregistrement : C1713618

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-093

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC
ALARY JUILLAGUET 0170



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALARY JUILLAGUET
ALARY Daniel
JUILLAGUET Franck
LES CROUZETS
12620 ST LAURENT DU LEVEZOU

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 97,7616 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN & SALLES-CURAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12170170**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-094

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC
ALARY JUILLAGUET 0171



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALARY JUILLAGUET
ALARY Daniel
JUILLAGUET Franck
LES CROUZETS
12620 St LAURENT DU LEVEZOU

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 192,4217 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : 12170171

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-03-31-006

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC CLV
0112



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CLV
COUDERC Laetitia
COUDERC Vincent
CABRESPINE
12800 TAURIAC de NAUCELLE

Rodez, le 31 mars 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 107,4776 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint JUST sur VIAUR, TAURIAC de NAUCELLE, PAMPELONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017
- Numéro d'enregistrement : 12170112

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-03-31-007

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC CLV
0113



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CLV
COUDERC Laetitia
COUDERC Vincent
CABRESPINE
12800 TAURIAC de NAUCELLE

Rodez, le 31 mars 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 22,4650 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC de NAUCELLE, PAMPELONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017
- Numéro d'enregistrement : 12170113

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-03-31-008

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC CLV
0114

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CLV
COUDERC Laetitia
COUDERC Vincent
CABRESPINE
12800 TAURIAC de NAUCELLE

Rodez, le 31 mars 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8455 hectares situés sur la(les) commune(s) de PAMPELONNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017

- Numéro d'enregistrement : 12170114

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-027

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC
d'ALBES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ALBES
Le Clauzelou
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0391 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713519**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-095

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC
d'AURIFFEUILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'AURIFEUILLE
CRESPIN Patricia & Alain
Aurifeuille
12120 ARVIEU

Rodez, le 9 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 hectares situés sur la(les) commune(s) d'ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713606

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-096

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
BOUYLOUSSET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOULOUYSSET
Boulouysset
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 129,949 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713585**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

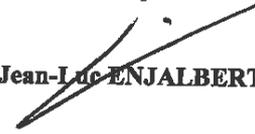
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-097

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
BRANDONNEDEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BRANDONNEDEL
Brandonnedel
12350 BRANDONNET

Rodez, le 12 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49,973 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT, PRIVEZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713616**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-098

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
COLOMBEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE COLOMBEZ
Colombez
12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le 9 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-AMANS-DES-COTS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C1713607

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-099

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
JOUQUEMIOLLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JOUQUEMIOLLE
CABANES Françoise, Nadège & Gérard
Jouquemiolle
12370 MURASSON

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 88,613 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017

- Numéro d'enregistrement : C 1713586

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

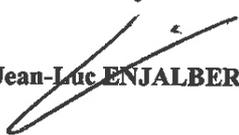
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-028

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
BORIE de l'HERITIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BORIE DE L'HERITIER
La Borie de l'Héritier
12380 LAVAL ROQUECEZIERE

Rodez, le 12 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,1363 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMBRET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-029

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
CHATAIGNERAIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CHATAIGNERAIE

Seyrolles

12140 ST HIPPOLYTE

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,9808 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-HIPPOLYTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713525**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-100

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
FALGOUSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FALGOUSE
La Falgouse
48340 ST PIERRE DE NOGARET

Rodez, le 14 JUIN 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,8672 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C1713627

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-101

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
PEYRE BLANCHE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA PEYRE BLANCHE

Najas

12500 BESSUEJOULS

Rodez, le 1 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,8626 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESPALION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713592**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-102

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
PLACE du COUDERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA PLACE DU COUDERC
PIERRE Didier & Michel
Place du Couderc
12150 RECOULES PREVINQUIERES

Rodez, le 8 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,7471 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713601

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-31-085

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la
PRADE d'OLT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA PRADE D'OLT
12130 PIERREFICHE

Rodez, le 14 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,725 hectares situés sur la(les) commune(s) de PIERREFICHE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713640**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

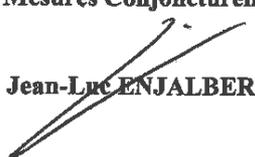
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2017-05-30-103

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
LAGAROUSTE 3604



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAGAROUSTE
La Garouste
12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 9 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,871 hectares situés sur la(les) commune(s) de LIVINHAC-LE-HAUT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713604**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

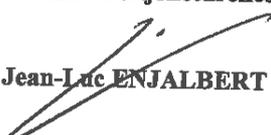
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-104

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
LAGAROUSTE 3605



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAGAROUSTE
La Garouste
12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 9 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6 hectares situés sur la(les) commune(s) de LIVINHAC-LE-HAUT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713605**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-105

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
LARIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

LARIE -GAEC DE-
La Rie - Tournhac
12700 SONNAC

Rodez, le 19 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,0824 hectares situés sur la(les) commune(s) de ASPRIERES, SONNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713572**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-030

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
LOUNC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LOUNC
Galaman
12190 COUBISOU

Rodez, le 17 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,399 hectares situés sur la(les) commune(s) de COUBISOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713561**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

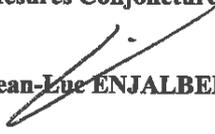
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-106

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
PLANTEVIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PLANTEVIGNE

Plantevigne

12300 FIRMI

Rodez, le 1 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,8536 hectares situés sur la(les) commune(s) de FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713593**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-107

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
PUECH MEJA 3628



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA

Puech Méja

12300 FLAGNAC

Rodez, le **14 JUIN 2017**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,7942 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713628**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-108

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
PUECH MEJA 3629



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA

Puech Méja

12300 FLAGNAC

Rodez, le **14 JUIN 2017**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2221 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713629**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-031

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
RENTIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RENTIERES

Rentières

12430 AYSSENES

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,0307 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713524**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-032

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
SAINT LOUP 3538



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT-LOUP
SOULIE Dorian & Thierry
Le Verdié Saint-Loup
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 05 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,9401 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAPDENAC-GARE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713538

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-033

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
SAINT LOUP 3539



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT-LOUP
SOULIE Dorian & Thierry
Le Verdié Saint-Loup
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 5 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017

- Numéro d'enregistrement : C 1713539

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-034

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
SAINT ROCH

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT ROCH
Saint Jean d'Alcas
12250 ST JEAN ET ST PAUL

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,837 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713508**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-035

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
SALZET 70154

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddf-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de SALZET
MALGOUYRES Christine & Gauthier
Salzet
12240 CASTANET

Rodez, le 17 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,6803 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12170154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-036

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
SALZET 70155

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de SALZET
MALGOUYRES Christine & Gauthier
Salzet
12240 CASTANET

Rodez, le 17 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,6556 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET & COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12170155**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

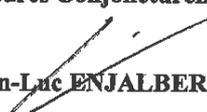
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-037

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de
THENIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE THENIERES

Puech Redon

12460 ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Rodez, le 16 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,65 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1713558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-109

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC del
ROCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DEL ROC

Messieurs TURLAN Robert & Rémi

Le Roc

12190 LE NAYRAC

Rodez, le 02 juin 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,2825 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1713598

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-05-30-110

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
BUIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BUIS
PESCAYRE Bastien
PUECH Rémy
La Loubière
12370 COMBRET

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,79 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMBRET, LAVAL-ROQUECEZIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713560**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-038

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
CAMPS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAMPS
Les Camps
12190 SEBRAZAC

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,2577 hectares situés sur la(les) commune(s) de BESSUEJOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713518**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-039

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
CAZALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAZALS
Les Cazals
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,7538 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTPEYROUX, VITRAC-EN-VIADENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1713520**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-04-28-040

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
COMBES de CUEYE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COMBES DE CUEYE

Madame MIQUEL Mathilde

Monsieur DELSOL Benoît

Cueye

12330 ST CHRISTOPHE VALLON

Rodez, le 28 avril 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,4102 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1713510**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-05-30-111

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
DEUX COLLINES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX COLLINES
BOU Gilles, Julien & Jean-Michel
DALMIERES Guillaume
La Crouzette
12240 CASTANET

Rodez, le 30 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,493 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713555**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2017-04-28-041

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des
ROSIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES ROSIERS
ALVERNHE Bernard & Claude
Plescamps
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Rodez, le 05 mai 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,5013 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROUSSE-LE-CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1713528**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT34

R76-2018-02-05-036

ARDC-3418627-CABALLERO-AUTORISATION-D-EX
PLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 05/02/18

Monsieur CABALLERO José
39 rue de Sainte Foi
34310 CRUZY

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/18** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **12,12 ha** de terres situées sur la commune de CRUZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **05/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-627**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Le Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-02-05-037

ARDC-3418628-CABALLERO-MATEOS-AUTORISATI
ON-D-EXPLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 05/02/18

Monsieur CABALLERO MATEOS François
37 rue du Camp du Pal
34310 CRUZY

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/18** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **5,38 ha** de terres situées sur la commune de CRUZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **05/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-628**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

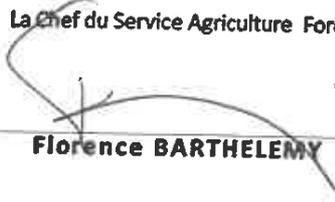
Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-02-01-019

ARDC-3418631-BIANCHETTO-AUTORISATION-D-E
XPLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 01/02/18

Monsieur BIANCHETTO Mathieu
338 rue de la crouzette
34130 SAINT AUNES

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **01/02/18** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **1,14 ha** de terres situées sur la commune de MAUGUIO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **01/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-631**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

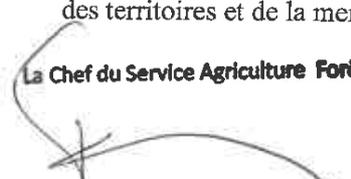
Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-02-05-038

ARDC-3418636-LEONE-AUTORISATION-D-EXPLOIT
ER

PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 05/02/18

Madame LEONE Sonia
70 avenue de Montpellier
34160 SAUSSINES

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **05/02/18** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0,79 Ha** de terres situées sur la commune de NEBIAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **05/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-636**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

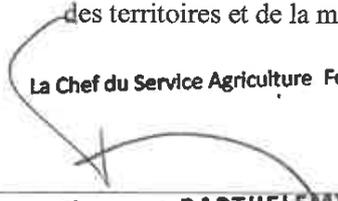
Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-02-05-039

ARDC-3418637-MILESI-AUTORISATION-D-EXPLOIT
ER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 05/02/18

Monsieur MILESI Dominique
1025 chemin de l'ancienne voie ferrée
34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/18** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0,524 ha** de terres situées sur la commune de POUJOLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **05/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-637**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-02-14-045

ARDC-3418638-PROUZET-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 14/02/18

Monsieur PROUZET Elian
10 rue des frères Lumière
34110 FRONTIGNAN

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **14/02/18** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8 ha** de terres situées sur la commune de **VIC LA GARDOIÈLE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **14/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-638**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,

Myriam RAUD

DDT34

R76-2018-02-23-016

ARDC-3418649-THEROND-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 23/02/18

Monsieur THEROND Franck
119 rue de Montreuil
75011 PARIS

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **23/02/18** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **2,14 ha** de terres situées sur la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **23/02/18**.
- numéro d'enregistrement: **34-18-649**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/06/18**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Pour la Chef du Service Agriculture Fo
et par délégation

Marlene RAUD

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-10-001

ARRETE portant fixation dotation globale de financement
du CPH géré par l'Association PYRENEES TERRE
D'ACCUEIL 65



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Site de Toulouse

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2018

Le Préfet de Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre III, titre 1 du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018 en date du 29 mars 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées en date du 20 mars 2018 ;
- VU les propositions budgétaires adressées par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2018, reçues par l'autorité de

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél.: 09 70 830 330 - Fax: 04 67 41 38 80

Courriel: drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site: <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

1/3

tarification le 18 décembre 2017 dans le cadre de la candidature à l'appel à projets départemental n°65-2017-064 pour la création de places de CPH dans les Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°65-2018-025, publié le 30 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, portant autorisation de création d'un CPH de 30 places à compter du 1^{er} avril 2018, géré, par l'association Pyrénées Terre d'Accueil

CONSIDERANT que la création des 30 places du CPH géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil est effective depuis le 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 2 mars 2018, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018, porte le coût moyen à la place à 25€ par jour et par place, coût précisé dans le cadre de l'appel à projets pour la création de places de CPH.

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 demandé en année pleine	B.P. 2018 approuvé à compter de la date d'autorisation soit 275 jours (prorata par groupe)
Dépenses		
Groupe I	49 300,00	37 144,00
Groupe II	127 380,00	95 971,00
Groupe III	101 570,00	76 525,00
Total des dépenses	278 250,00	209 640,00
Produits		
Groupe I	273 750,00	206 250,00
Groupe II	4 500,00	3 390,00
Groupe III	0,00	0,00
Total des produits	278 250,00	209 640,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Pyrénées Terre d'Accueil est fixée à **206 250€ (deux cent six mille deux cent cinquante euros)**, correspondant à 30 places * 25€ * 275 jours.

La fraction forfaitaire correspondant au neuvième de la dotation globale de financement (avril-décembre) est égale à **23 293,33€ (vingt trois mille deux cent quatre-vingt treize euros et trente-trois centimes)**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à

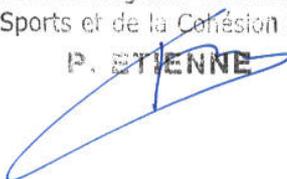
compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d’appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d’un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d’un mois à partir de la date de réception de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l’établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **10 JUIL. 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE



Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-07-09-001

Arrêté 9 juillet 2018 fixant le nombre de sièges par
catégorie dans la CAPA compétente à l'égard des agents
non titulaires

*Arrêté fixant le nombre de sièges par catégorie dans la CAPA compétente à l'égard des agents non
titulaires*

Arrêté du

09 JUL. 2018

fixant le nombre de sièges par catégorie dans la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du comité technique académique en date du 06 juillet 2018

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixée ainsi qu'il suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de catégorie A	2	2	6	6
Agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de catégorie B	2	2		
Agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de catégorie C	2	2		

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD